



## Saisie mobiliere par huissier de justice

Par **jeanmoi**, le **28/01/2017** à **12:07**

bonjour, je viens de recevoir le courrier suivant :  
en vertu de la condamnation qui été rendue contre vous il sera prochainement procédé à la saisie de votre mobilier.  
cette saisie ce fera en présence des services de gendarmerie et d'un serrurier.en votre absence il sera procédé à l'ouverture forcée des portes de votre habitation.  
comment je peut arrêter cette procédure , existe t'il une autre solution?

Par **amajuris**, le **28/01/2017** à **12:20**

Bonjour  
Il faut proposer à votre créancier de payer votre dette.  
Salutations

Par **cocotte1003**, le **28/01/2017** à **13:51**

Bonjour, avez vous déjà vu L'huissier ? Vous a t il remis un titre exécutoire? Cordialement

Par **jeanmoi**, le **29/01/2017** à **10:16**

bonjour, pour commencer merci pour l'humour amatjuris, mais si je pouvais payer la créance

je n'aurais pas posé de question sur ce site.

pour répondre à cocotte1003, je n'est reçu que le courrier expliqué dans mon premier post, et je n'ai pas vu l'huissier de justice.

Par **amajuris**, le **29/01/2017** à **10:58**

Malheureusement avec un titre exécutoire, votre créancier peut faire saisir vos biens par un huissier.

Je suppose que le jugement que vous n'avez pas contesté, vous a été signifié.

Votre créancier et son huissier peuvent attendre que vous soyez revenu à meilleure fortune pour exiger le paiement total de votre dette.

Salutations

Par **jeanmoi**, le **01/02/2017** à **06:13**

bonjour j'ai contacté le huissier, nous avons trouvé un accord, je doit payer ma mensualité de retard en deux fois , soit 75€x2, me reste plus qu'a trouvé 75€ en attendant mon salaire.

bonne journée